

PROCES-VERBAL

Du conseil municipal du 19 juin 2025

Date de convocation : 13 juin 2025

Date d'affichage de la liste des délibérations : 23 juin 2025

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20250724-PV-CM-19-06-25-AR
Date de télétransmission : 25/08/2025
Date de réception préfecture : 25/08/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à 20 heures, le Conseil municipal de Bricqueville la Blouette légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire.

Etaient Présents : Messieurs JARDIN Rodolphe, AUBIN Luc, CHATELLIER Julien, COUILLARD Arnaud, DEROUET Richard, FANFANI Antoine, Mesdames, GALMEL Isabelle, LECONTE Marie-France, ROUCHERE Anne-Marie, JOUANNE Lydie, FORNERET Sarah, MALERBA Lydie.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) excusé(s) : Madame Muriel LERAUX qui donne pouvoir à Madame Isabelle GALMEL, Madame Sandra YBERT qui donne pouvoir à Madame Lydie MALERBA, Monsieur Pierre EDINE qui donne pouvoir à Monsieur Arnaud COUILLARD.

Absent(s) : non excusés :

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice : 15		
Présents : 12	Absents : 3	Procurations : 3
Votants : 15		

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2024
 2. Budget Commune – Décision modificative n°1
 3. Budget Assainissement – Décision modificative n°1
 4. Demande de location de la salle polyvalente – Les escargots de Pirou
 5. Création emploi permanent – Adjoint Technique Territorial
 6. Demande d'aliénation d'un chemin rural
- Affaires diverses

Après vérification du Quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal de Bricqueville la Blouette. Monsieur Luc AUBIN est choisi comme secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 22 mai 2025 a été préalablement remise aux membres du Conseil municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Rodolphe JARDIN, Maire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent le contenu du procès-verbal.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2025/06/19-01

20h10 : Arrivée de Monsieur Julien CHATELLIER

2. BUDGET COMMUNE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Afin de procéder à des réajustements des amortissements de subventions suite au vote du budget, Monsieur Rodolphe JARDIN propose les modifications budgétaires suivantes :

Rapporteur : Mr. Rodolphe JARDIN
Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20250724-PV-CM-19-06-25-AR
Date de télétransmission : 25/08/2025
au vote du budget, Monsieur

Budget Commune

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - article 65888 : - 0.25 €

Chapitre 042 - article 681 : + 0.25 €

Recettes d'investissement

Chapitre 042 - article 2804182 : + 0.25 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2025/06/19-02

3. BUDGET ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Afin de procéder à des réajustements des amortissements de subventions suite au vote du budget (modification d'article), Monsieur Rodolphe JARDIN propose les modifications budgétaires suivantes :

Rapporteur : Mr. Rodolphe JARDIN

Budget Assainissement

Dépenses d'investissement

Chapitre 040 - article 1391 : - 11 647.51 €

Chapitre 040 - article 13918 : + 11 647.51 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2025/06/19-03

4. DEMANDE DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE – LES ESCARGOTS DE PIROU

Rapporteur : Mr. Rodolphe JARDIN

L'entreprise « Les escargots de Pirou », sise 4 La Couillarderie à Pirou souhaite louer la salle polyvalente, et spécifiquement la cuisine, pour la transformation de sa production. Monsieur BROSSAT, producteur, souhaite louer la salle en semaine et uniquement en journée. Il pourra s'adapter au planning de location de la salle (associations, don du sang...).

Ses besoins d'utilisation sont :

- D'octobre à décembre : les jours disponibles
- De janvier à septembre : un jour par semaine environ

Accusé de réception en préfecture 050-215000845-20250724-PV-CM-19-06-25-AR Date de télétransmission : 25/08/2025 Date de réception préfecture : 25/08/2025

Cette transformation demande peu de matériel. Selon l'équipement disponible et au besoin, le producteur se propose d'apporter (à ses frais) une petite cellule de refroidissement et un petit mixeur.

Le plan de maîtrise sanitaire auquel s'astreint le producteur intègre un nettoyage avant et après chaque utilisation soit deux fois par jour.

L'utilisation de la salle sera couverte par son assurance professionnelle.

Les élus ne s'opposent pas à la demande mais cela nécessite quelques précisions (besoins en vaisselle et ustensiles de cuisine...)

A partir de septembre 2025, la cantine de l'école ne sera plus affectée à l'usage du repas des enfants. Il est donc décidé de proposer au demandeur l'utilisation de la cantine, même si elle est moins équipée que la cuisine de la salle polyvalente.

La mairie doit pouvoir se garder la possibilité d'annuler une réservation en cas de demande de location « de dernière minute » lors d'une inhumation par exemple.

Les élus souhaitent un engagement de la part du demandeur pour l'utilisation des locaux jusqu'au 31 décembre 2025.

Où l'exposé de Monsieur JARDIN Rodolphe, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- **de PROPOSER** la location au tarif de 50€ par journée sous réserve de la prise en compte des remarques ci-dessus.
- **de PROPOSER** au demandeur un engagement jusqu'au 31 décembre 2025.
- **de se GARDER** la possibilité d'annuler une réservation en cas de demande de location exceptionnelle « de dernière minute ».
- **de CHARGER** Monsieur le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires à la poursuite du dossier.

Contre : 0	Abstention : 1	Pour : 14
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2025/06/19-04

5. CRÉATION EMPLOI PERMANENT – ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Rapporteur : Mr. Rodolphe JARDIN

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, en raison d'un besoin permanent.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, pour les tâches d'entretien des espaces communaux y compris le cimetière, l'entretien basique du matériel roulant, du petit matériel et des locaux, à compter du 21 juillet 2025.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20250724-PV-CM-19-06-25-AR
Date de télétransmission : 25/08/2025
Date de réception en préfecture : 25/08/2025

Où l'exposé de Monsieur JARDIN Rodolphe et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

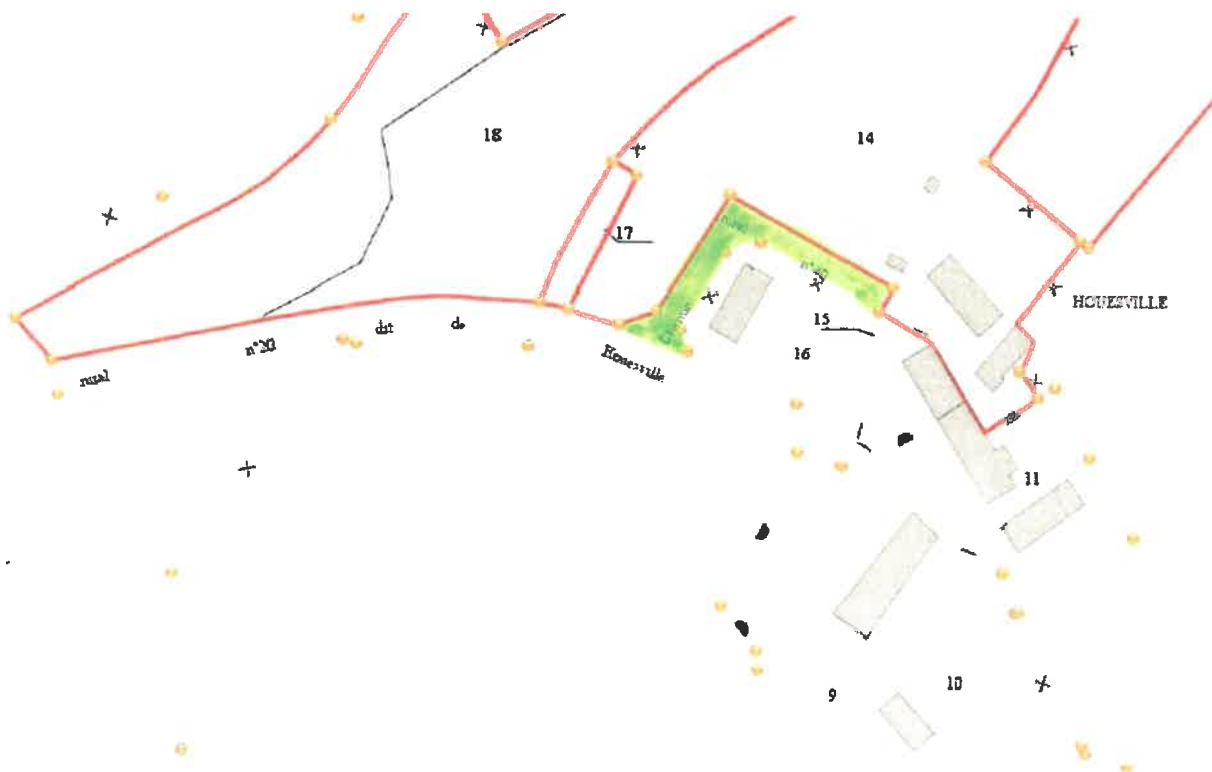
Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2025/06/19-05

6. DEMANDE D'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL

Rapporteur : Mr. Rodolphe JARDIN

Le chemin rural situé allée de Houesville n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.



L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Les frais de bornage et de notaires seront à la charge de l'acquéreur. Les indemnités du commissaire enquêteur seront fixées par arrêté du Maire et sont à la charge de la commune. Les élus proposent de déterminer le prix de vente dudit chemin en fonction des indemnités du commissaire enquêteur.

Vu le courrier du demandeur en date du 19 juin 2024,

Où l'exposé de Monsieur JARDIN Rodolphe et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de **PROCÉDER** à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- de **DETERMINER** le prix de vente dudit chemin en fonction des indemnités du commissaire enquêteur ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Attestation de réception en préfecture
050-215000845-20250724-PV-CM-19-06-25-AR
Date de télétransmission : 25/08/2025
Date de réception en préfecture : 25/08/2025

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2025/06/19-06

Affaires diverses :

- a. Archivage : Monsieur le Maire s'est aperçu qu'il restait des boîtes d'archives dans l'ancienne mairie. L'archiviste du Centre de Gestion a été recontacté pour trier ces archives.
- b. Ralentisseur RD20 face à l'école : l'entreprise POISSON TP a réalisé début juin des travaux sur le ralentisseur de l'école. Le rendu n'est pas satisfaisant pour les élus, une réunion post-chantier a été demandée à l'entreprise. En attente de confirmation de sa part, la réunion aurait lieu le lundi 30 juin à 11h30 sur place.
- c. Aménagement place de la Mairie : Monsieur le Maire a présenté un plan 3D préliminaire quant à l'aménagement futur de la place de la mairie. Une réunion de réflexion est proposée le jeudi 4 septembre à 19h.
- d. Ecole – Avenir des bâtiments : A partir de septembre 2025, l'école ne sera plus utilisée par les enfants du RPI Baie de Sienne. Une réflexion est entamée quant à son devenir. Deux pistes sont actuellement à l'étude. La première concernerait l'utilisation des locaux par l'association Avril, la seconde serait la création d'un tiers lieu à l'instar du Cancan café crée à Percy il y a 3 ans. Ses membres pourraient accompagner la commune. Monsieur le Maire propose de rencontrer ces personnes avec les membres du conseil municipal pour échanger.
- e. Ecole – Travaux : Début juillet, la CMB va entreprendre des travaux pour réparer des canalisations. Une demande aux services techniques (déjà formulée plusieurs fois) a été refaite pour des problèmes d'infiltrations dans la salle de classe.
- f. Ecole – Dérogations : A ce jour, la commune a reçu 5 dérogations scolaires pour l'inscription d'enfants vers d'autres écoles que le RPI Heugueville sur Sienne / Tourville sur Sienne / Bricqueville la Blouette. Les élus déplorent le manque de communication des services de la CMB sur ces dossiers.
- g. Secrétariat de mairie : les membres du conseil municipal proposent d'augmenter la rémunération du secrétaire de mairie, une première augmentation aura lieu sur la paie de juillet, et la seconde lors du renouvellement de contrat au 1^{er} septembre 2025. Le secrétaire de mairie est sorti de la salle du conseil pendant les échanges.
- h. Camion pizza – jeudi soir place de la Mairie : l'entreprise Croc Pizza propose depuis le jeudi 19 juin une vente de pizza à emporter sur la place de la mairie.

- i. Compteur électrique de l'école : Enedis a été contacté car les index HP et HC relevés sur les compteurs ne correspondent pas aux factures. Enedis va reprendre contact avec la mairie.
- j. Vieille Route : la mairie expérimente des actions visant à ralentir les véhicules (pose des séparateurs en chicanes, puis en écluses). Le département a des projets quant à l'aménagement de cette route, une réunion publique est proposée aux habitants le mercredi 2 juillet à 19h à la mairie. La communication passera par la liste de diffusion, par un courrier remis aux riverains et par la diffusion dans la presse locale.
- k. Service de broyage : les élus ont pris connaissance de la convention et du bulletin d'inscription. Les documents vont être mis à jour de leurs commentaires avant diffusion aux habitants.
- l. Adressage : l'attestation et le courrier d'information ont également été soumis pour avis aux élus. Après modification, les documents seront remis en porte à porte à tous les habitants.
- m. Ordures ménagères : Madame ROUCHERE fait remonter des plaintes concernant la fréquence de ramassage des sacs gris (ordures ménagères) en période estivale. La présence d'asticots liés aux déchets organiques est problématique selon la conseillère.

Accusé de réception en préfecture
50-2500045-20250724-PV-GM-19-06-25-49
Date de télétransmission : 25/08/2025
Date de réception préfecture : 25/08/2025

TABLEAU DES DELIBERATIONS

Numéro	Date	Objet	Vote pour	Vote contre	Vote abstention	
DEL2025/06/19-01	19/06/2025	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2025	14	0	0	Approuvée
DEL2025/06/19-02	19/06/2025	Budget Commune – Décision modificative n°1	15	0	0	Approuvée
DEL2025/06/19-03	19/06/2025	Budget Assainissement – Décision modificative n°1	15	0	0	Approuvée
DEL2025/06/19-04	19/06/2025	Demande de location de la salle polyvalente – Les escargots de Pirou	14	0	1	Approuvée
DEL2025/06/19-05	19/06/2025	Création emploi permanent – Adjoint technique territorial	15	0	0	Approuvée
DEL2025/06/19-06	19/06/2025	Demande d'aliénation d'un chemin rural	15	0	0	Approuvée

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au jeudi 24 juillet 2025 à 20 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Le secrétaire de séance
Luc AUBIN



Le Maire
Rodolphe JARDIN




Les décisions du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication

Acte rendu exécutoire, après envoi en Sous-Préfecture le **25 AOUT 2025**
Publication sur le site internet le **25 AOUT 2025**